

**LISTE D'APTITUDE AUX GRADES DE REDACTEUR TERRITORIAL
ET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu la liste d'admission à l'examen professionnel de rédacteur principal de deuxième classe établie par le Centre de Gestion de la Moselle,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B - en date du 10 mars 2020,
- Considérant que l'accès par voie de promotion interne est possible sur le premier grade ou sur le second grade (sauf pour les chefs de service de police municipale).
- Considérant qu'il appartient à chaque autorité chargée d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition des promotions possibles entre les deux grades d'accès,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,
- Vu le nombre de postes déterminé en application du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié,

DECIDE

Article 1^{er} : Les agents suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs, au titre de la promotion interne 2020 :

- Au titre de l'article 8 du décret n°2012-924 du 30/07/2012 (Grade de Rédacteur) :
 - **Madame Stéphanie HARLAUT**, née le 09/04/1977
- Au titre de l'article 12 du décret n°2012-924 du 30/07/2012 (Grade de Rédacteur Principal de Deuxième Classe) :
 - **Madame Mélanie BRULLEFERT**, née le 11/03/1983
 - **Madame Carine GUILLEM**, née le 25/09/1978
 - **Madame Céline PARADIS**, née le 11/02/1978

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **10 mars 2020**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié aux intéressées,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2020

Le Président,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 10 mars 2020
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 10 mars 2020

Le Président,
Patrice VALENTIN
Maire d'ESTERNAY
Conseiller Régional
Délégué Régional du CNFPT